



Débat public sur le troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3) : cahier d'acteurs du WWF France

Un indispensable changement de paradigme : généraliser un «réflexe nature»

L'adaptation au changement climatique nécessite un changement de paradigme, un changement de culture profond, tant nos sociétés se sont construites sur l'illusion de la maîtrise de la nature. Face à la multiplication de catastrophes, que de plus en plus l'on devrait davantage qualifier de climatiques que de naturelles, elles doivent non seulement intégrer une trajectoire de réchauffement mais aussi l'incertitude des aléas climatiques. Le climat s'impose dans les décisions publiques. C'est le « réflexe adaptation » qu'entend développer le PNACC 3 avec la TRACC.

Le dernier rapport du GIEC affirme que l'adaptation fondée sur les écosystèmes réduit les risques climatiques tout en ayant de nombreux co-bénéfices. Des écosystèmes robustes sont nos meilleurs alliés face aux chocs climatiques, leur conservation et restauration figurant au premier rang des réponses « hautement synergiques » que recense le dernier rapport de l'IPBES (décembre 2024) sur les interconnexions entre les 5 grandes crises (biodiversité, eau, alimentation, santé, climat). C'est un second changement de culture. Car « laisser sa part à la nature », c'est aller contre plus de 60 ans d'une vision du monde fondée sur la technique et l'arraisonnement de la nature ; une primauté de la technique qui a modelé réflexes, formations, référentiels et normes. Le « réflexe adaptation » doit donc s'accompagner d'un « réflexe nature ».

Or nous sommes très loin de ce « réflexe nature ». Le déclin de la nature se poursuit. Les investissements dans les solutions fondées sur la nature ne sont qu'à un tiers du niveau requis. Pire, les flux financiers, publics et privés, néfastes à la nature (7 000 milliards de dollars par an) sont 35 fois plus élevés que les flux vers les solutions fondées sur la nature (140 fois plus pour les flux privés, 10 fois plus pour les flux publics). Comme le note le PNUÉ dans son rapport sur la situation des financements pour la nature, « un revirement majeur en faveur de la nature s'avère nécessaire ».

L'impératif d'enrayer la dégradation des écosystèmes

Les crises du climat et de la biodiversité étant interdépendantes et se renforçant mutuellement, au point aujourd'hui de ne former qu'une seule crise, le WWF appelle à une vision intégrée du climat et de biodiversité et à ce que ces deux enjeux, indissociables, soient traités conjointement. Depuis son 5ème rapport d'évaluation en 2014, le GIEC affirme que la dégradation des écosystèmes nuit à leur capacité d'adaptation, ainsi qu'à celle des sociétés, face au changement climatique et accroît la vulnérabilité des populations. Le 6ème rapport affirme qu'une adaptation fondée sur les écosystèmes réduit les risques climatiques, avec de nombreux co-bénéfices, et

que le maintien de leur résilience nécessite de protéger 30 à 50% des terres et océans. Aussi la restauration des écosystèmes est-elle devenue un objectif au niveau mondial. L'objectif du règlement européen sur la restauration de la nature est que tous les écosystèmes soient restaurés en 2050. L'urgence est donc d'abord d'enrayer la dégradation des écosystèmes. En conséquence, **le WWF appelle à ce que le principe de non dégradation des écosystèmes¹ soit intégré, comme principe stratégique du PNACC 3 et décliné dans toutes les mesures qui s'y prêtent.** En effet, la protection de la biodiversité est présentée comme un co-bénéfice recherché de l'adaptation mais pas comme un principe de base de toute politique d'adaptation.

Pleine intégration du Plan National de Restauration dans le PNACC 3

La restauration des écosystèmes, outre la reconquête de la biodiversité et le stockage du carbone, est indispensable pour renforcer la résilience des écosystèmes face aux chocs climatiques. Le WWF appelle à ce que la restauration, qui n'apparaît ni dans le document de présentation ni dans l'axe sur la résilience des territoires, soit pleinement intégré dans les 5 axes du PNACC, que la restauration des écosystèmes figure au rang des priorités et, comme le requiert le règlement européen sur la restauration, que les synergies entre les politiques de restauration et d'adaptation soient explicitées dans le PNACC y compris en termes de financements publics et de cohérence de ces financements. Ainsi, par exemple, les indicateurs du règlement sur la restauration de la nature devraient être inclus dans le socle d'indicateurs de suivi prévus à la mesure 26, les mesures à destination des collectivités (22, 25) devraient intégrer la restauration et la "Mission Adaptation" être mobilisée en ce sens, les mesures d'accompagnement des secteurs les plus directement en lien avec les écosystèmes (agriculture, sylviculture, pêche) devraient intégrer pleinement un volet relatif à la restauration (mesures 36, 38 et 39), de même que les mesures sur la ressource en eau (21) et sur les inondations devraient y faire référence (23).

Généraliser le réflexe Solutions Fondées sur la Nature pour massifier leur déploiement

Parmi les 5 grands principes stratégiques du PNACC 3 figure la priorité donnée aux mesures porteuses de co-bénéfices (adaptation, atténuation, biodiversité), le WWF soutient cette priorité mais **appelle à affirmer plus clairement qu'il s'agit là des solutions fondées sur la nature et que ce soit donc elles qui soient érigées au rang de principe stratégique du PNACC.** En effet, le document de présentation est beaucoup moins affirmatif quant à leur déploiement ("pour déployer à plus large échelle les solutions fondées sur la nature, les connaissances doivent être améliorées") que la fiche de la mesure 20 (qui affirme leur légitimité et l'objectif qu'elles soient systématiquement utilisées lorsque pertinentes). Il est d'ailleurs, sur plusieurs points, plus en retrait sur les SFN que les fiches. Pour réussir le profond changement de culture nécessaire pour accroître la résilience des écosystèmes et de notre société, pour déployer les SFN comme prévu dans le PNACC 3 et massifier, il est impératif de ne plus faire « comme avant » et de réussir à instaurer un « réflexe SFN ».

- Cette primauté des SFN devrait se traduire, lorsque c'est pertinent, dans les différentes mesures du PNACC. Elles sont par exemple absentes des mesures sur la forêt (38), sur le

¹ Traduit en partie par le principe Eviter-Réduire-Compenser.

risque incendie (7), sur la préservation de la ressource en eau (21) ou insuffisamment mises en avant dans les mesures sur les inondations (3) ou le tourisme (35).

- Concernant la mesure 20 sur les SFN, attendre encore des évaluations pour activer leur déploiement nous paraît retarder inutilement l'action alors qu'il y a urgence. Globalement l'intérêt des SFN est compris et on commence à être bien documenté, à l'étranger et en France... souvent d'ailleurs mieux que les solutions techniques qui sont beaucoup plus rapidement mises en œuvre. Le sujet aujourd'hui est le passage à l'action et plus particulièrement à l'échelle de territoires (massifs forestiers, bassins versants ...) pour démontrer que la massification fonctionne car ce n'est pas 1 km de cours d'eau et 3 ha de forêt restaurés qui vont faire une grande différence à l'échelle d'un territoire. Aussi il est urgent de commencer par massifier sur des territoires pilotes (les 70 projets d'opérations phares du Plan Eau ne sont toujours pas lancés). Les freins aux SFN sont davantage d'ordre économiques, politiques et culturels. **Le PNACC 3 devrait fixer un cap clair sur les SFN, ce que ne fait pas le document de présentation.**
- Les solutions fondées sur la nature ne sont pas ou peu prises en compte dans la planification ainsi qu'à l'échelle des projets. C'est pourquoi **le WWF demande que, pour les documents de planification et d'urbanisme ainsi que pour les projets soumis à un permis d'aménager, à autorisation environnementale ou évaluation environnementale, une étude systématique des solutions fondées sur la nature soit menée ainsi qu'une évaluation "Mal-adaptation"**. Le décideur public ou le porteur de projet pourront ainsi choisir la solution la plus pertinente après avoir évalué la SFN et avoir identifié la mal-adaptation. Le financeur, public et privé, pourra s'appuyer sur ces évaluations pour moduler ou conditionner ses financements². Il paraît essentiel que des investissements qui se font pour 30, 40 ou 50 ans soient passés par cette grille d'analyse.

L'interrogation sur la quasi-absence de financements dans le PNACC 3

Il semble curieux que le PNACC 3 ne prévoit pas ou très peu de nouveaux moyens financiers face au défi d'ampleur que va représenter l'adaptation de notre territoire au changement climatique. Pourtant, la difficulté même du changement de culture qu'induit l'adaptation réside dans ce que les acteurs économiques sont aujourd'hui incités à privilégier les solutions les moins coûteuses à court terme et que celles-ci sont rarement les plus durables. Les pouvoirs publics devraient donc objectiver les coûts et, éventuellement, dégager de nouveaux financements en dégageant de nouvelles recettes et en mettant fin, comme annoncé, aux dépenses inadaptées.

² Plusieurs mesures du projet de PNACC 3 vont dans ce sens : intégration des SFN dans le guide sur l'adaptation à destination des entreprises et incitation en ce sens pour les guides sectoriels (41), guides opérationnels pour accompagner les porteurs de projets sur les SFN (20) ; obligation d'une étude de la possibilité des SFN dans le socle des PCAET (22) ; mise en place d'un cadre commun de comparaison SFN / ingénierie "grise" (mesure 20) et éventuellement de guides (analyse coût-bénéfice...) (42) pour aider à la décision ; Fonds Verts davantage utilisé en faveur de l'adaptation, notamment en soutien des projets de solutions fondées sur la nature (27).

Objectiver les coûts suppose de rendre possible la comparaison des projets fondés sur la nature et de ceux fondés sur la technique

Les bénéfices tirés des solutions fondées sur la technique et de celles fondées sur la nature s'inscrivent souvent dans des temps différents ce qui peut rendre la comparaison de leur analyse coûts-bénéfices plus complexe. Un projet relevant d'une solution technique ou technologique relève de l'analyse coûts-bénéfices classique pour un choix d'investissement (coût du capital, retour sur investissement, amortissement des actifs, coût de fonctionnement...). Tandis que l'évaluation d'une solution fondée sur la nature doit intégrer le moyen terme (20-30 ans comme pour un reméandrage), voire le temps long (plusieurs décennies pour un boisement), et son coût doit donc être apprécié à cette aune, pour éviter qu'un éventuel surcoût à court-terme ne la disqualifie face à une solution technique (tandis qu'éventuellement un surcoût pourrait être identifié sur un temps classique).

Par exemple, la restauration d'un cours d'eau et la plantation de haies sur un bassin versant pourraient compenser la totalité ou une partie d'ouvrages prévus et nécessitant une gestion importante (ex : digues, retenues sèches). En mettant en regard les scénarios d'aménagement, les coûts d'entretien, les coûts évités et les co-bénéfices (carbone, qualité d'eau, quantité d'eau, biodiversité) cela permettrait de choisir le scénario le plus favorable et ménager le territoire. Ainsi, pour qu'une comparaison soit possible, outre le niveau de sécurité, l'évaluation des deux projets doit intégrer, dans la mesure du possible, les coûts à moyen terme, les coûts évités (économiques comme écologiques, y compris celui de la non dégradation), les éventuels co-bénéfices (biodiversité, eau, atténuation, emplois...) et services rendus sur le long terme. Cela nécessite de développer ou d'avoir accès à des indicateurs extra-financiers. Guides méthodologiques, référentiels de comparaison (tel le cadre commun de comparaison SFN et ingénierie « grise », notamment sur les risques liés à l'eau, prévu à la mesure 20) et formations devraient être produits à cet effet.

C'est en fonction de ces coûts que, par extrapolation, les besoins de financements nouveaux pourront être évalués, sur la base de l'identification des besoins généraux en matière d'adaptation, en distinguant notamment des projets ayant besoin de financements spécifiques et les projets qui participeront aux efforts d'adaptation mais font partie d'un renouvellement nécessaire et économiquement rentable pour les particuliers, collectivités et entreprises. Il faudra ensuite pouvoir trouver les ressources susceptibles de financer cet effort national, sans remettre en cause les efforts d'atténuation. **L'adaptation au changement climatique passera nécessairement par l'adaptation de nos finances publiques**, que ce soit pour renforcer le principe du "pollueur-payeur" qui permet autant de dégager de nouvelles recettes que de dissuader de mauvaises pratiques, ou que ce soit pour mettre un terme à des financements inadaptés.

Concrétiser l'objectif d'éviter la mal-adaptation en rendant obligatoire une évaluation "mal-adaptation"

Il est crucial de traduire concrètement le nécessaire objectif d'éviter la mal-adaptation dont le PNACC 3 rappelle qu'elle aurait un coût insupportable. Pour cela il faut identifier les projets et activités pouvant générer des phénomènes de mal-adaptation et les passer en revue au regard

du principe d'absence de préjudice pour l'environnement³. Cela passe par l'élaboration de référentiels et de grilles d'évaluation sectorielles pour identifier et prévenir les cas de mal-adaptation. Agir contre la mal-adaptation implique, outre d'éviter les transferts de vulnérabilité, l'utilisation inefficace des ressources ou des erreurs de calibrage, d'interroger les activités fondamentalement incompatibles avec la transition écologique et en particulier énergétique afin d'éviter de nouveaux investissements dans des solutions appelées à disparaître. Avant de décider d'adapter des infrastructures d'énergies fossiles ou aéroportuaires, qui iront nécessairement à rebours des besoins de la nature mais aussi à rebours du futur énergétique, il conviendrait donc de pouvoir démontrer leur nécessité sur le temps long que suppose un plan national d'adaptation.

Définir le rôle des assurances et des banques dans la prévention des risques et le financement de l'adaptation

Assurances - La mesure sur la modernisation du secteur assurantiel est décevante quant au rôle des assureurs dans la prévention des risques climatiques. Une concertation est prévue avec eux sur ce point, avant la finalisation du PNACC 3. **Le WWF appelle à ce que la version finale du PNACC 3 soit beaucoup plus explicite sur le calendrier et les objectifs d'évolutions des assurances** susceptibles de rendre leur propre modèle d'affaire plus résilient face au risque d'inassurabilité. Ils pourraient, par exemple, fournir des produits ou services incitant à des actions d'adaptation des particuliers, entreprises et collectivités. Cette évolution est l'une des propositions du rapport sur l'assurabilité des risques climatiques ("objectif n°5 : orienter les actions de prévention des assureurs par un catalogue d'actions d'adaptation") et la voie sur laquelle se sont déjà engagés les assureurs les plus en pointe.

Banques - Un travail de fond doit être entrepris pour évaluer comment le secteur bancaire peut contribuer à l'adaptation des particuliers, des entreprises et des collectivités. **Les mesures possibles incluent :**

- Le développement de produits financiers et cadres incitatifs tels que les prêts verts ou les Sustainability-Linked Loans (SLL) destinés au financement de l'adaptation.
- Le conditionnement des taux d'intérêts des prêts bancaires à la mise en place de mesures d'adaptation.
- L'incitation pour les entreprises à développer des plans d'adaptation via des avantages financiers ou produits spécifiques (à la manière des Eco-PTZ).

La création des référentiels proposés ci-dessus permettant d'identifier les activités et projets d'adaptation ou induisant de la mal-adaptation renforcerait la capacité à orienter efficacement les financements. Cela permettrait aux banques d'intégrer les considérations liées à l'adaptation au changement climatique de manière systématique dans leurs décisions de financement et leurs outils de gestion des risques, tout en soutenant des approches plus durables et résilientes. Pour

³ La mesure 34 prévoit concernant l'aide de l'Etat aux entreprises de "veiller à ce que les investissements qu'il soutient soient adaptés au changement climatique et ne conduisent pas à de la mal-adaptation" et de produire une "méthodologie pour que les solutions d'adaptation financées par les aides publiques ne soient pas elles-mêmes des facteurs d'érosion de la biodiversité ou d'usage non durable des ressources naturelles".

les banques ayant également une activité d'assurance, il est particulièrement important de développer des produits facilitant l'adaptation afin de limiter les risques pesant sur cette activité. En particulier, **le système bancaire doit** être en mesure **d'analyser et de financer les solutions fondées sur la nature**, lorsque celles-ci s'avèrent pertinentes pour répondre aux besoins d'adaptation mais plus coûteuses financièrement que leurs contreparties techniques ou technologiques.

Pour identifier ces solutions, et les éventuelles synergies entre les activités bancaires et assurantielles, **le WWF préconise la commande d'un rapport sur le rôle du système bancaire dans la prévention des risques** à l'instar du rapport sur l'assurabilité des risques climatiques.

Focus Forêt

Le WWF, qui s'est associé aux principales ONG environnementales impliquées sur les politiques forestières dans un cahier d'acteur spécifique, appelle à faire évoluer la mesure 38 du PNACC 3 sur 3 points essentiels :

Elargir la vision du PNACC 3 au-delà des seuls enjeux économiques de la filière bois et confier le pilotage de la mesure 38 au ministère en charge de l'Ecologie pour assurer la cohérence d'ensemble du PNACC sur les forêts

La mesure 38 (forêt-bois) devrait être davantage intégrée avec les mesures 20 (solutions d'adaptation fondées sur la nature), 26 (mieux évaluer les actions d'adaptation menées sur le territoire) et 42 (favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique), toutes pilotées par le ministère en charge de l'Ecologie. Pour ce faire, le pilotage de la mesure 38, et plus généralement la stratégie forestière d'adaptation au changement climatique, devrait relever de la compétence du ministère de l'Ecologie. Cette meilleure intégration avec les autres mesures du PNACC 3 qui concernent aussi la forêt permettrait de mobiliser des outils et un cadre cohérent d'action de façon plus systémique qu'aujourd'hui dans l'objectif d'inverser la dégradation observée des écosystèmes forestiers.

Mettre fin au soutien au modèle industriel coupes rases/plantation, promouvoir la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) et réformer la gouvernance de la politique de renouvellement forestier (amont de la filière)

En termes de gouvernance, les ONG demandent la mise en place d'un processus concerté d'élaboration du plan national de renouvellement forestier, sous le pilotage du ministère de l'Ecologie et dans un cadre juridiquement sécurisé pour la consultation du public et l'évaluation des incidences environnementales des actions envisagées. Il est en effet aussi surprenant qu'inacceptable que le projet de PNACC 3 propose de s'appuyer sur le dispositif actuel de soutien au renouvellement forestier sans tenir compte des appels à le réformer énoncés en 2024 par le Haut Conseil pour le Climat et par la Cour des comptes. Les deux institutions déplorent son insuffisant ciblage et son manque de conditionnalité et pointent les risques de mal-adaptation

ainsi qu'un effet d'aubaine pour les propriétaires privés sur certains peuplements forestiers.

Face au mauvais bilan de la politique de renouvellement forestier, le WWF demande que le dispositif de soutien financier soit réformé pour préserver les forêts existantes des coupes rases (en particulier les peuplements dits "économiquement pauvres"), viser une diversification effective des peuplements, sécuriser le puits de carbone forestier et respecter le principe de non dégradation inscrit dans les règlements européens (taxonomie, déforestation, restauration de la nature). Cela passe notamment par l'inscription dans la mesure "forêt" du PNACC 3 d'une action dédiée au développement de la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC), pilotée par la DEB en lien avec la DGEC et la DGPE, avec des objectifs chiffrés et planifiés dans le temps.

Prioriser la valorisation des essences feuillues pour des usages à longue durée de vie en instaurant une réelle hiérarchisation des usages du bois (aval de la filière)

Le projet de PNACC 3 se montre défaillant dans l'objectif qu'il devrait poursuivre pour l'industrie du bois : sécuriser et renforcer durablement la contribution du secteur à la décarbonation de l'économie. Les ONG demandent à ce que soit inscrit dans le PNACC la réorientation des financements publics vers le soutien aux usages à longue durée de vie et un suivi du respect de la hiérarchie des usages. En complément, le PNACC 3 devrait s'attacher à structurer une politique de soutien à la valorisation des essences feuillues et non prévoir l'anticipation de la récolte "en vue d'un repeuplement (à destination des cellules biomasse)" ; il devrait également rendre opérationnelle la proposition d'«optimiser l'usage d'essences secondaires et feuillues et d'adapter l'outil de production à ces essences », en ne se limitant pas à mentionner des actions déjà en place.

Focus Eau

Si le projet de PNACC 3 prévoit de manière systématique l'intégration de la TRACC dans la prospective et dans les documents de planification de la gestion de l'eau ainsi qu'un suivi plus fin des prélèvements, ce qui est essentiel, **il apparaît dans les deux mesures traitant de l'eau que le nécessaire changement de paradigme pour faire face au changement climatique n'est pas à l'oeuvre (21) ou l'est insuffisamment (3)**. La mesure sur la préservation de la ressource en eau (21) n'évoque pas la protection ou la restauration des écosystèmes aquatiques (zones humides, cours d'eau, continuité, mesures naturelles de rétention des eaux...), comme si l'on pouvait préserver la ressource en eau sans traiter ces écosystèmes qui composent le grand cycle de l'eau et alors que ce sont eux qui ont été largement dégradés ces dernières décennies.

Mesure 3 (inondations)

Le nécessaire changement de culture n'apparaît pas suffisamment dans la mesure sur les inondations. Il y a une **clarification à apporter dans le document de présentation qui ignore complètement la nécessité de ralentir le cycle de l'eau avec des SFN** et annonce, sans nuance, "des mesures de simplification de l'entretien des cours d'eau" ce qui en général aggrave les inondations. Il n'est pas en cohérence avec la fiche qui porte sur "faciliter et promouvoir

l'entretien des cours d'eau et des canaux, et la gestion des milieux aquatiques, par des SFN" et souligne la nécessité de ralentir le ruissellement. **Il faudrait poser le principe fondamental du ralentissement du cycle de l'eau** (SFN, MNRE⁴).

Concernant l'accompagnement des collectivités, deux grandes mesures sont proposées mais celle fondées sur la nature reste au niveau du principe ("faire évoluer l'aménagement des territoires exposés, par exemple en "rendant sa part à l'eau") sans aucun élément concret d'application pour accompagner les collectivités (favoriser les zones d'expansion des crues, recul des digues, restauration des cours d'eau et plaines d'inondations en amont comme en aval...). Souvent, "redonner sa part à l'eau" est mis en avant pour les milieux urbains alors qu'il faudrait appliquer ce principe autant en milieu urbain que rural afin que l'eau s'épanche le plus en amont possible dans les bassins versants notamment en zone rurale pour prévenir les risques d'inondation en aval ; ce point serait à ajouter. Enfin, le PNACC devrait intégrer une révision du cahier des charges des PAPI pour y intégrer plus clairement l'obligation d'étudier les solutions fondées sur la nature.

Mesure 21 (préserver la ressource en eau)

Le WWF France appelle à ce que le PNACC 3 concentre plus massivement les objectifs et les moyens sur la reconception des systèmes agricoles visant le développement de cultures moins gourmandes en eau (l'élaboration d'une vision stratégique pour l'agro-alimentaire français d'ici 2040 prévu à la mesure 36 étant un premier pas dans cette direction) **ainsi que sur les pratiques agro-écologiques qui améliorent les capacités d'infiltration**, et plus largement sur les solutions fondées sur la nature (zones humides, haies, restauration des rivières). Concernant l'obligation d'intégrer dans les SAGE et les PTGE, d'ici 2027, des trajectoires chiffrées de prélèvements, il faudrait que le PNACC prévoit le recensement, le suivi et l'accélération des études nécessaires (type HMUC). Enfin, concernant l'accompagnement des acteurs à la sobriété des usages dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Eau, il est difficile de passer sous silence le secteur agricole, premier secteur consommateur (58% des consommations), sans au moins renvoyer à la mesure 37.

Mesure 42 (résilience des milieux naturels et des espèces)

Le WWF salue l'ensemble des efforts prévus dans cette mesure, ainsi qu'en matière de recherche à la mesure 45. L'annonce de la **finalisation de l'inventaire national Zones humides** en 2027 est très positive mais, compte tenu de la difficulté et du manque de moyen, **le WWF demande que soit ajouté des moyens réglementaires comme l'obligation d'intégration de ces inventaires dans les documents d'urbanisme** (PLU, PLUi, SCOT...) ce qui obligerait à leur réalisation dans les régions qui ne les ont toujours pas encore réalisés. En raison de leur fort enjeu en termes de stockage de carbone, ces inventaires Zones humides devraient comprendre un focus sur les tourbières. Tout comme la FNSEA, le WWF juge contre-productive pour le maintien des zones humides la déclinaison de la BCAE2 retenue par le gouvernement. Enfin, **concernant la restauration des cours d'eau, la cible décidé aux Assises de l'Eau (25 000 km) n'est pas reprise : le WWF demande qu'elle soit ajouté** et qu'une nouvelle échéance soit fixée (2027 puisque celle de 2022 n'a pas été respectée).

⁴ Voir le site européen nwrn.eu ou [OFB, Les mesures naturelles de rétention des eaux au service de la ressource en eau et de la biodiversité](https://www.ofb.fr/fr/les-mesures-naturelles-de-retention-des-eaux-au-service-de-la-ressource-en-eau-et-de-la-biodiversite).